



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/TD/MB

Objet : Marché négocié N° 2010-14-01 : Reconduction expresse pour l'année 2010 des contrats de maintenance des progiciels de gestion de la société LOGITUD SOLUTIONS, installés à la Mairie de RUMILLY (article 35 II 4 du CMP).

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 28 et 35 II 4,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT QUE les services municipaux utilisent des progiciels de gestion de la société LOGITUD Solutions SAS dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDERANT QUE des contrats de maintenance pour ces progiciels de gestion ont été signés en 2008 et 2009 avec la société LOGITUD Solutions SAS et que ces contrats prévoyaient une reconduction express par tranche d'une année,

CONSIDERANT QUE le bon fonctionnement de ces progiciels de gestion nécessite la reconduction de ces contrats de maintenance avec la société LOGITUD Solutions SAS,

DECIDE

Article 1^{er}

Les contrats ci-dessous sont reconduits de manière expresse pour une période d'une année soit du 1^{ER} janvier 2010 au 31 décembre 2010 avec la société LOGITUD Solutions SAS (ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE (SIRET 481 259 596 00023) selon le tableau ci-dessous :

| PROGICIEL | DATE ET N° DU CONTRAT D'ORIGINE | PERIODE DE RENOUVELLEMENT | MONTANT HT ANNUEL |
|--|--|----------------------------------|--------------------------|
| Gestion des cimetières « Eternité » | 1°janvier 2009 n°20090244 | Année 2010 | 449,18 € |
| Gestion de l'Etat Civil « Siècle » | 1°janvier 2008 n°20080469 | Année 2010 | 883,84 € |
| Gestion des élections politiques « Suffrage » | 1°janvier 2008 N°20080470 | Année 2010 | 441,36 € |
| Gestion du Recensement Citoyen « Avenir » | 1°janvier 2009 n°20090246 | Année 2010 | 215,50 € |
| Gestion de la Police Municipale « Municipol » | 1°janvier 2009 n°20090245 | Année 2010 | 468,40 € |
| Gestion des actes d'Etat Civil numérisés « Image » | 10 aout 2009 n°20090402 | Année 2010 | 344,70 € |

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune des actes administratifs et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 25 mars 2010

Le Maire,

P.BECHET